

Le coordonnateur national de la Direction de la réadaptation civile du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration administre la partie fédérale du programme. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration reçoit les conseils du Comité consultatif national sur la réadaptation des invalides; ce Conseil se compose de représentants des provinces, des employeurs, de la main-d'œuvre, du corps médical, des organismes nationaux bénévoles et des universités. Au cours de l'année 1965-1966, les dépenses fédérales-provinciales, aux termes du programme, se sont élevées à \$1,714,623 (sans la formation professionnelle). Des rapports détaillés ont été reçus concernant 2,451 invalides réadaptés durant l'année; avant la réadaptation, la plupart de ces personnes et leurs ayants droit vivaient aux dépens de l'assistance privée ou publique au coût annuel de \$1,600,000, mais, après leur réadaptation, celles qui occupaient un emploi rémunérateur ont accusé des gains dont le total estimatif s'établissait à \$5,600,000.

La Direction de la réadaptation civile, par l'entremise de sa Section de formation du travailleur âgé, a comme fonction de créer un climat plus favorable à l'embauchage des travailleurs âgés par la mise au point d'un programme éducatif à long terme, la favorisation de la recherche, l'entretien de rapports entre les organismes d'employeurs, les syndicats ouvriers, et les organismes bénévoles au Canada et à l'étranger, ainsi que par la réception et la diffusion de renseignements.

Pour faire suite aux dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle qui stipulent un partage égal entre le gouvernement fédéral et provincial du coût des programmes approuvés de formation des invalides, environ 3,900 personnes ont été inscrites à divers cours en 1965-1966, et les dépenses du gouvernement fédéral sous ce rapport se sont élevées à \$799,894. Des demandes de placement sont transmises à 386 agents des services spéciaux dans 211 bureaux locaux de la main-d'œuvre et du placement. Les placements spéciaux de personnes désavantagées au cours de 1965-1966 (y compris les personnes recommandées par les autorités provinciales de la réadaptation) se sont chiffrés par 23,658.

Avec l'intégration du programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle aux nouveaux services de la main-d'œuvre du Canada\*, les services de réadaptation professionnelle s'étendront de plus en plus aux inaptes au travail dont le désavantage est autre que déficience physique ou mentale.

### Section 3.—Services provinciaux de bien-être

Les principaux programmes de bien-être social que régissent des lois provinciales comprennent: assistance générale, allocations sociales, allocations aux mères, services aux vieillards, et services de soin et protection de l'enfance. De plus, la province de Québec a établi et dirige le Régime des rentes du Québec, qui est analogue au Régime de pensions du Canada; les deux régimes qui impliquent une coordination étroite, sont entrés en vigueur en janvier 1966 (voir pp. 325-328). Dans la plupart des provinces, la responsabilité d'un certain nombre de programmes se partage entre la province et la municipalité. Chaque province confie à son ministère du bien-être public l'administration de ses services de bien-être social; plusieurs ministères ont établi des bureaux régionaux pour faciliter cette administration et fournir des services de consultation aux municipalités.

Les ministères provinciaux de bien-être public insistent de plus en plus sur l'établissement des normes administratives et sur l'expansion des services de réadaptation destinés aux bénéficiaires de l'assistance sociale; plusieurs provinces ont introduit récemment des lois qui prévoient un partage provincial-municipal des frais pour les services de prévention et de réadaptation dans le domaine du bien-être social. Pour ce qui est des soins et protection des enfants, l'effort principal se porte sur l'amélioration des normes; on s'occupe particulièrement des services de prévention à domicile, ainsi que du développement des établissements spécialisés et des foyers collectifs, et l'on s'efforce de trouver des foyers adoptifs pour les enfants qui en ont besoin.

\* Voir le chapitre XVIII qui traite du Travail.